



## Une Constitution pour l'Empire : sur les origines de l'idée fédérale au Québec, 1765-1815

## A Constitution for the Empire : on the Origins of the Concept of Federation in Québec, 1765-1815

Louis-Georges Harvey

Numéro 66, 2012

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1015071ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1015071ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Éditions La Liberté

ISSN

0575-089X (imprimé)

1920-437X (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Harvey, L.-G. (2012). Une Constitution pour l'Empire : sur les origines de l'idée fédérale au Québec, 1765-1815. *Les Cahiers des dix*, (66), 25–54.  
<https://doi.org/10.7202/1015071ar>

Résumé de l'article

Dans le contexte du réaménagement de la gouvernance impériale qui s'amorce au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle et se poursuit après la Révolution américaine, des officiers de la couronne dans les colonies anglo-américaines qui demeureront loyaux après 1783 tentent de jeter les bases d'une structure constitutionnelle impériale par la création d'une fédération des colonies américaines. Développés entre 1783 et 1815 dans les projets de William Smith et Jonathan Sewell, ces projets de fédération forment un pôle important du discours politique bas-canadien et ils définissent les mécanismes de la domination coloniale que les adeptes de l'Empire tentent d'imposer à la colonie après 1822. Dans le contexte politique bas-canadien, le fédéralisme représente donc un mécanisme de domination et un modèle de gouvernance permettant de perpétuer l'hégémonie politique impériale plutôt qu'une pensée annonciatrice de l'avènement du Canada moderne.

# Une Constitution pour l'Empire : sur les origines de l'idée fédérale au Québec, 1765-1815

PAR LOUIS-GEORGES HARVEY\*

À Jean-Marie Fecteau (1949-2012)

Étienne Parent n'a que vingt ans en 1822 lorsqu'il publie ses premiers articles pour le journal *Le Canadien*, prenant la relève d'un autre jeune esprit brillant, Auguste-Norbert Morin. Parent assume la rédaction du journal alors que la colonie s'apprête à traverser une crise politique majeure. Au printemps de 1822, le gouvernement impérial présente au Parlement impérial un projet de loi qui visait à réunir la colonie au Haut-Canada dans une union législative. Le projet propose aussi de faire de l'anglais la seule langue officielle de la nouvelle province et il change radicalement la nature de la représentation. Le gouvernement impérial recule une première fois devant une opposition plus coriace que prévu à la Chambre des communes, et il retire le projet à la fin de l'été. Les ministres britanniques tiennent toutefois à l'union, et il semble qu'un nouveau projet pourrait être présenté au cours de la session de 1823. Entre temps, les adversaires de l'union s'organisent, tiennent des assemblées publiques, font signer des pétitions

---

\* Cette étude est tirée d'un projet de recherche sur le discours politique anglophone au Bas-Canada qui a été subventionné par le Conseil de recherche en Sciences Humaines du Canada et le fonds de recherche du Sénat de l'Université Bishop.

et choisissent deux délégués, Louis-Joseph Papineau et John Neilson, pour les représenter auprès du gouvernement impérial<sup>1</sup>.

Le débat sur l'union rage toujours lorsque le jeune Parent publie un long article sur la question en septembre 1823. Répondant à une brochure et à des articles favorables au projet, son texte se démarque par ses élans démocratiques et sa critique directe et très musclée de l'aristocratie, ainsi que par ses nombreuses références à l'histoire impériale. Selon Parent, l'union ferait du peuple canadien « la proie d'une Aristocratie sidérée », en lui enlevant les armes constitutionnelles que la métropole lui avait fournies pour mieux défendre ses droits et sans lesquels l'arbre de la corruption aurait « tranquillement étendu son funeste ombrage sur toute la province, et ses racines dévorantes auraient encore sucé la substance du peuple. » Dans les anciennes colonies anglaises, une « faction turbulente d'Aristocrates remuants et ambitieux » avait provoqué la Révolution américaine en établissant un système de domination semblable que les colons n'avaient pas tardé à rejeter. Une autre faction aristocratique « orange » minait les fondements du gouvernement libre en Irlande, et cela sous une union législative décrétée sans le consentement du peuple. Le fléau de l'aristocratie et la menace des complots contre la liberté étaient donc répandus dans l'Empire. Parent identifie également une faction aristocratique bas-canadienne, composée de « ceux que la Révolution américaine amena parmi nous », une élite aristocratique qui « vivait en abondance » et dont le seul regret était « de n'avoir pas eu le temps de percevoir les taxes sur le thé, qu'une population incivile a jeté dans l'eau... » S'ils n'avaient pas pu réaliser leurs rêves de domination politique au Bas-Canada, c'était grâce à ceux qu'ils qualifiaient de « maudits démagogues », soit les représentants du peuple. Sur le plan politique, l'union proposée des provinces canadiennes constituait une nouvelle tentative de miner l'élément démocratique de l'ordre constitutionnel au profit d'une élite corrompue profitant de la faveur de la couronne pour vivre aux dépens du peuple<sup>2</sup>.

Au-delà des élans de rhétorique, ce texte de Parent, comme tant d'autres publiés lors de la crise de l'union, témoigne d'une évolution non négligeable du discours politique bas-canadien, dont nous avons déjà fait l'analyse sur le long

- 
1. JEAN-CHARLES FALARDEAU, « Étienne Parent », *DBC* (en ligne) [www.biographi.ca](http://www.biographi.ca) ; WILLIAM ORSMBY, « The Problem of Canadian Union, 1822-1828 », *Canadian Historical Review (CHR)*, 39, 4 (1958), p. 277-295 ; P. A. BUCKNER, *The Transition to Responsible Government, British Policy in British North America 1815-1850*, London, Greenwood Press, 1985, p. 111-121.
  2. *Le Canadien*, 17 septembre 1823.

terme<sup>3</sup>. Le repositionnement des référents externes et la relativisation du rapport entre la colonie et la métropole dans le discours politique s'amorcent définitivement lors de cette crise et ils annoncent une trajectoire menant vers l'éclosion d'un discours plus ouvertement républicain au début des années 1830. Bien qu'elle soit le plus souvent associée à des questions identitaires en lien avec le caractère distinct de la population canadienne-française, la crise provoque un débat sur les fondements du gouvernement colonial et surtout sur la place de l'élément aristocratique et de la prérogative royale dans l'appareil constitutionnel. Le passage de Parent au *Canadien* contribue à le faire connaître et le mouvement de protestation contre la mesure profite aussi aux carrières politiques de Papineau et de Neilson. Comme le montre Yvan Lamonde dans le texte qui suit celui-ci, Papineau amorce lors de la crise un repositionnement politique qui le marquera pour la vie, alors que Neilson émerge de l'épisode comme le politicien le plus en vue à Québec et un allié important du nouveau chef patriote. Les fortunes de Papineau et son influence grandissante sur la députation le mettent également sur le chemin de la confrontation avec le gouverneur qui cautionne le projet d'union, Lord Dalhousie. Le conflit entre les deux hommes finit par provoquer un nouvel affrontement constitutionnel autour de la nomination de Papineau comme Orateur de l'Assemblée législative, un épisode de l'histoire politique de la colonie habilement décortiqué par Gilles Gallichan dans sa contribution au présent volume des *Cahiers*.

On comprendra donc que la crise de l'union a représenté un tournant pour la politique bas-canadienne, même si elle n'a pas attiré une grande attention de la part des historiens. Interpellés par les Rébellions et le recadrage structurel des années 1840, ils ont préféré s'arrêter sur la radicalisation politique des années 1830 et les transformations institutionnelles des années suivantes. Le débat sur la gouvernance impériale et l'autonomie coloniale émerge toutefois bien avant les affrontements des années 1830. La crise de 1822-1825 permet déjà d'apprécier la confrontation de deux discours bien muris et dont le développement remonte aux remises en question des structures administratives impériales au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle. Sur ce point, les références d'Étienne Parent nous paraissent significatives : l'histoire des colonies anglo-américaines, la situation des Loyalistes dans la foulée de la Révolution américaine et le cas de l'union législative de l'Irlande à la Grande-Bretagne en 1800 représentent des points de repère importants qui fournissent précédents et exemples institutionnels permettant de conceptualiser

---

3. LOUIS-GEORGES HARVEY, *Le Printemps de l'Amérique française, américanité, anticolonialisme et républicanisme dans le discours politique québécois, 1805-1837*, Montréal, Boréal, 2005, p. 91-131.

les modèles de gouvernance impériale. Dans ce contexte, l'idée de fédération a un sens bien particulier pour les tenants de l'Empire, une signification constitutionnelle qui permet de mieux apprécier les dialectiques qui structurent le discours politique bas-canadien au cours des années 1820 et 1830. Dans l'analyse qui suit, nous tracerons l'évolution du concept de fédération dans un contexte impérial privilégiant la perspective des acteurs bas-canadiens qui permettent de faire le lien entre les divers contextes qu'évoquait Étienne Parent en 1823.

Les historiens canadiens et québécois qui se sont penchés sur les divers projets de fédération des colonies de l'Amérique du Nord britannique proposés avant 1822 n'ont certes pas analysé les journaux bas-canadiens dans la perspective de deux grands mouvements, l'un aristocratique et l'autre démocrate, se disputant l'hégémonie politique en Amérique du Nord dans les années suivant la Révolution américaine. Dans la tradition whig canadienne, même si ces projets pouvaient être associés à des Loyalistes réfugiés au Canada après la Révolution, les projets étaient autant de mouvements précurseurs du grand pacte fédératif de 1867. Au plus, les origines loyalistes de certains promoteurs de l'union permettaient de mesurer la profondeur des racines conservatrices de la Confédération canadienne. La tradition whig se transforme quelque peu dans les écrits de Donald Creighton, qui lui ajouta un déterminisme économique qui valorise plutôt les marchands montréalais et leurs alliés politiques, ou encore sous l'influence de la plume d'autres grands artisans de la tradition historiographique canadienne qui lui trouvèrent des accents libéraux ou qui célébrèrent la fusion des deux grands peuples du Canada. Il n'en demeure pas moins que les projets constitutionnels élaborés avant l'union de 1840 furent assimilés à une grande épopée nationale canadienne plutôt qu'à une véritable histoire des colonies de l'Amérique britannique dans un contexte colonial ou continental<sup>4</sup>.

Les historiens québécois, pour leur part, auront surtout retenu les intentions assimilatrices des projets visant à réunir les provinces canadiennes. Sur cette question, les documents semblaient donner raison aux interprétations esquissées par Maurice Séguin, puisque les auteurs de brochures politiques, les gouverneurs et leurs administrateurs justifiaient le plus souvent leurs demandes de réformes constitutionnelles en invoquant la nécessité d'assimiler les Canadiens afin d'assurer l'hégémonie des habitants britanniques de la colonie et le « progrès » du Bas-Canada au sein de l'Empire. À l'instar de Séguin, les historiens néo-nationalistes intègrent les projets préconisant l'union des colonies à ce qu'ils considèrent la

---

4. Sur la tradition Whig au Canada anglais et ses transformations voir CARL BERGER, *The Writing of Canadian history : aspects of English-Canadian historical writing since 1900*, Toronto, University of Toronto Press, 1986.

principale trame de l'histoire canadienne, soit la lutte entre les nations canadienne-anglaise et canadienne-française pour établir leur domination politique sur le territoire. Pour les néo-nationalistes, le rôle de l'Empire se limite donc à assurer que la compétition entre les nations favorise les Canadiens anglais jusqu'à ce que la situation démographique permette l'intégration des Canadiens français dans un régime fédéral dominé par l'autre nation<sup>5</sup>.

Évidemment, quelques interprétations plus nuancées permettent de remettre les intentions des promoteurs des projets d'union dans le contexte impérial propre à leur époque. Les travaux de Murray Greenwood, par exemple, sur la mentalité des administrateurs coloniaux du Bas-Canada à l'époque de la Révolution française montrent assez nettement les pressions internationales qui conditionnent leur représentation peu flatteuse de la majorité canadienne<sup>6</sup>. L'historiographie québécoise s'est également enrichie de nombreux ouvrages consacrés à l'histoire des idées et du discours politique. La plupart de ces études abordent l'histoire politique et intellectuelle de la période par le biais des idées et des mouvements issus de la majorité francophone qu'ils tentent de placer dans le contexte des grands courants idéologiques associés aux Révolutions atlantiques, tout en portant une attention particulière aux référents français, britannique et étasunien<sup>7</sup>. Si ces nouvelles approches montrent que l'élite francophone du Bas-Canada était au diapason de la vie intellectuelle de son époque, elles laissent peu de place aux promoteurs d'une identité britannique plus large, à leur conception du gouvernement de l'Empire et au discours identitaire qui servait à justifier leur projet de société. Pourtant, le clivage entre deux représentations radicalement différentes de la société coloniale et de son rapport au pouvoir colonial représente un trait dominant du discours politique bas-canadien, et cette opposition sous-tend la radicalisation des positions politiques au cours des années 1830. Il importe toutefois de noter que les deux grands projets de société proposés pour la colonie s'affrontent déjà en 1822-1825 lors de la crise politique qui éclate en réaction au projet d'unir les provinces du Haut-Canada et du Bas-Canada. Or, si l'évolution de la position du Parti canadien est connue, celle de ses opposants l'est beaucoup moins.

- 
5. PIERRE TOUSIGNANT et MADELEINE DIONNE-TOUSIGNANT [dir.], *Les Normes de Maurice Séguin, le théoricien du néo-nationalisme*, Montréal, Guérin, 1999 ; MAURICE SÉGUIN, *L'idée d'indépendance au Québec, genèse et historique*, Trois-Rivières, Les Éditions Boréal Express, 1968 ; DENIS VAUGEOIS, *L'Union des deux Canadas. Nouvelle conquête ? 1760-1840*, Trois-Rivières, Éditions du Bien-public, 1962.
  6. F. MURRAY GREENWOOD, *Legacies of Fear. Law and Politics in Quebec in the Era of the French Revolution*, Toronto, University of Toronto Press, 1993.
  7. Par exemple, YVAN LAMONDE, *Histoire sociale des idées au Québec, 1760-1896*, Montréal, Fides, 2000.

## Révolutions impériales et révolutions coloniales

L'histoire impériale à l'époque des grandes révolutions atlantiques a surtout été conceptualisée comme l'histoire d'un recul inévitable devant des mouvements de libération et d'affirmation coloniale. Le concept même de Révolution Atlantique, associé à R. R. Palmer, situe le progrès des idées démocratiques et libérales dans le contexte du renversement du vieil ordre impérial entre 1776 et 1815<sup>8</sup>. Si le métarécit de Palmer permet de sortir l'histoire des mouvements démocratiques du cadre national et ainsi de penser une histoire « Atlantique », il repose néanmoins sur une logique de déclin inévitable des structures politiques impériales devant l'effet corrosif des idées nouvelles et la montée du nationalisme dans les colonies. La nation succède donc « naturellement » et inévitablement à l'Empire. Comme l'a démontré l'historien Jeremy Adelman, cette perspective porte les historiens à négliger l'évolution de la conceptualisation de l'Empire comme mode de gouvernance. Pourtant, ce sont justement les tentatives de réformer les empires européens qui provoquent les premières contestations de la souveraineté impériale dans l'empire espagnol et portugais au cours des années 1750, et dans celui de la Grande-Bretagne à partir des années 1760. En ce sens, les révolutions impériales s'amorcent avant les grandes révolutions coloniales, elles en seraient même une des causes principales. En fait, ce constat nous amène à considérer que les empires étaient constamment en tentative de reconfiguration à partir de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et que les élites proches du pouvoir, qu'elles soient métropolitaines ou coloniales, pouvaient concevoir un réaménagement de la gouvernance impériale qui n'était pas nécessairement tributaire des nouvelles idées sur la démocratie, mais qui ne s'inspirait pas uniquement des modes de gouvernance et d'accommodements plus traditionnels. Pour Adelman, si la Révolution américaine peut servir de point d'appui pour les révolutions coloniales qui suivront en leur fournissant un argumentaire et un discours émancipateur fort porteur, elle ne met pas fin à la possibilité de réaménager ce qui reste des empires en imaginant autrement les paramètres de la gouvernance impériale et plus précisément en rééquilibrant la relation entre les diverses parties des empires. Pour le sujet qui nous concerne, la perspective de l'histoire des empires comme projet de gouvernance permet de situer les divers projets d'union dans le contexte d'une tentative de réadaptation de l'Empire britannique lors d'une période charnière de son histoire. Or, dans le contexte impérial, le Québec apparaît comme un territoire stratégique essentiel à la reconstruction du pouvoir britannique dans le Nouveau Monde<sup>9</sup>.

- 
8. R. R. PALMER, *The Age of Democratic Revolution : A Political History of Europe and America, 1760-1800*, Princeton, Princeton University Press, 1959.
  9. JEREMY ADELMAN, « An Age of Imperial Revolutions », *American Historical Review*, 113, 2, (2008) p. 319-340.

Dans un ouvrage récent, l'historienne Maya Jansanoff affirme que l'apport des Loyalistes aurait justement permis que l'Empire britannique se relève de façon spectaculaire après la défaite contre les colons américains, regagnant sa place prépondérante sur la scène internationale après la défaite définitive de Napoléon en 1815. Jansanoff évoque un sentiment d'urgence sur la nécessité de reconstruire le pouvoir britannique en Amérique qu'elle nomme « Spirit of 1783 », renvoyant à l'évacuation de la population loyale de New York en septembre 1783 qui marque la fin de la présence britannique sur le territoire des États-Unis. D'abord, cette vision loyaliste insiste sur la nécessité et l'importance d'assurer la croissance des territoires et du commerce de l'Empire. Ensuite, Jansanoff associe les Loyalistes à la promotion des droits et libertés garantis par la constitution qu'ils voudraient étendre à tous les habitants des territoires britanniques sous la surveillance paternaliste des élites loyales. Enfin, l'esprit de 1783 insistait aussi sur la promotion de la liberté britannique dans le contexte d'une organisation gouvernementale hautement hiérarchisée et centralisée le plus souvent par le moyen d'un exécutif défendant la prérogative royale. Parmi les individus qu'elle associe à la définition de ce nouveau cadre impérial, Jansanoff porte une attention particulière à deux hauts fonctionnaires qui s'embarquent pour Londres en cette journée fatidique de l'évacuation de New York, soit Sir Guy Carleton, dernier gouverneur britannique de la colonie royale de New York, et son juge en chef, William Smith Jr<sup>10</sup>.



Un *Patriot* américain remplace le drapeau de la Grande Bretagne qui flotte sur le Battery Point à New York par celui des États-Unis le 25 novembre 1783. Les navires évacués des civils et militaires britanniques apparaissent en arrière-plan. Image imprimée par le Office of Pictorial War Record, vers le 30 novembre 1883 en commémoration du centenaire de l'évacuation de New York. (Library of Congress Prints and Photographs division, pga 03446 <http://hdl.loc.gov/loc.pnp/pga.03446>).

10. MAYA JANSANOFF, *Liberty's Exiles : American Loyalists in the Revolutionary World*, New York, Alfred A. Knopf, 2011, p. 11-14.



Carleton avait des antécédents québécois importants : gouverneur de la *Province of Quebec* de 1768 à 1778, il était l'artisan de l'Acte de Québec qui garantissait la religion et les lois canadiennes. Il quittait son commandement new-yorkais avec amertume, jugeant que le ministère anglais lui avait lié les mains et l'avait empêché de traiter avec les *Patriots* américains comme il entendait le faire. Carleton était sans doute l'homme le mieux qualifié pour assumer la gouvernance des colonies américaines demeurées fidèles à la couronne et l'on discutait ouvertement de sa nomination à Londres, mais le général considérait que le gouvernement métropolitain lui devait une compensation non négligeable pour les services qu'il lui avait rendus et il n'avait nullement l'intention d'accepter un nouveau mandat qui ne serait pas accompagné de lettres de noblesse et du titre de Gouverneur général ou Vice-roi de l'Amérique du Nord britannique<sup>11</sup>. Quant à Smith, il s'était lié d'amitié au général depuis qu'il était rentré à la ville de New York en 1778 et qu'il avait assumé les fonctions de juge en chef de la colonie royale. Smith avait été hébergé par la famille du gouverneur patriote de l'État, William Livingston, jusqu'au moment où les autorités patriotes de son secteur le forcent à prendre son parti. Il affiche alors ouvertement son loyalisme et rentre à New York sous la protection des forces britanniques.

L'ambiguïté sur les allégeances politiques de William Smith au moment de la Révolution reflétait assez fidèlement le cheminement de cet homme qui avait été impliqué dans la politique coloniale depuis près de deux décennies. Surnommé « Patriotic Billy » et associé en politique au clan des Livingston, il rédige une série d'articles publiés sous le pseudonyme « The American Whig » défendant le droit des législatures coloniales de s'opposer aux nouvelles taxes imposées sur l'importation du sucre. Il participe aussi aux mouvements de protestation contre la loi du timbre en 1765, sans toutefois se joindre aux *Sons of Liberty* qui mobilisent les marins et les artisans de la ville de New York contre la mesure. Bien qu'il s'oppose vigoureusement aux incursions du gouvernement métropolitain dans les champs de compétence des colonies et affirme les droits des colons en tant que sujets britanniques, Smith ne verse pas dans l'action radicale et il craint les conséquences des émeutes pour la sécurité de la propriété et le maintien de l'ordre social dans la colonie<sup>12</sup>.

La sévérité de la crise autour de la loi du timbre le pousse toutefois à amorcer une réflexion sur la gouvernance impériale, la constitution britannique et la

- 
11. PAUL DAVID NELSON, *General Sir Guy Carleton, Lord Dorchester*, Missisauga, Associated University Press, 2000, p. 174-190. L. S. F. UPTON, *The Loyal Whig : William Smith of New York and Quebec*, Toronto, University of Toronto Press, 1969, p. 151-152.
12. L. S. F. UPTON, *Loyal Whig, op. cit.*, p. 51-60, 114-120.

nature de la représentation. Dans un mémoire rédigé vers 1767, Smith aborde pour la première fois l'idée de créer un gouvernement intermédiaire, une union parlementaire des colonies américaines sous le contrôle d'un gouverneur nommé par la couronne. L'idée n'était pas originale en soi, car en 1754, le Congrès d'Albany convoqué pour discuter de la défense des colonies avait adopté un projet d'union sous un Président général nommé par la couronne et un conseil dont les membres seraient nommés par les législatures coloniales. Benjamin Franklin avait peaufiné le projet, déterminant le nombre de délégués qui représenteraient chacune des colonies ainsi que les pouvoirs du gouvernement central. Le projet de Franklin n'avait pas soulevé l'enthousiasme des ministres anglais et les législatures coloniales, jalouses de leur pouvoir, ne voyaient pas l'intérêt d'un gouvernement général<sup>13</sup>. Le projet de Smith reprend dans ses grandes lignes celui de Franklin, sauf qu'il imagine un premier magistrat du gouvernement fédéral des colonies inspiré de l'exemple de l'Irlande et qui porterait le titre de Gouverneur général ou de « Lord Lieutenant ». Smith conçoit aussi un Parlement américain plus complexe, calqué sur le modèle bicaméral de Westminster. Ainsi, le Parlement américain, qui se réunirait à New York, serait composé d'un Conseil nommé par le gouvernement impérial où siègeraient 24 membres et d'une Chambre des Communes dont les membres seraient choisis par les Assemblées coloniales<sup>14</sup>. Jean-Charles Bonenfant a remarqué avec justesse que cette proposition est la première visant à intégrer la nouvellement conquise *Province of Quebec*, à qui Smith allouait une délégation de 7 représentants sur un total de 141<sup>15</sup>. Le Parlement de l'union des colonies américaines serait responsable de lever les sommes nécessaires à la défense en instituant un système de réquisitions imposées aux colonies, mais puisqu'elles seraient établies et votées par les représentants des colonies, ces taxes seraient constitutionnelles. D'autre part, si la prérogative royale était maintenue par le droit de refuser la sanction royale à toute législation émanant des colonies ou de leur gouvernement général, la métropole renoncerait définitivement à son pouvoir de taxer les colonies. Il y aurait donc une limite à la souveraineté du Parlement sur les colonies, que Smith justifie en invoquant

13. BENJAMIN FRANKLIN, « Albany Plan of Union, 1754 » dans LEONARD LARRABEE [dir.], *The Papers of Benjamin Franklin*, vol. 5, New Haven, Yale University Press, 1962, p. 374-391.

14. WILLIAM SMITH, « Thoughts upon the Dispute between Great Britain and her Colonies » (1767), reproduit dans ROBERT M. CALHOUN, « William Smith jr.'s Alternative to the American Revolution », *William and Mary Quarterly*, Third series, vol. 22, 1 (Jan. 1965), p. 105-118.

15. JEAN-CHARLES BONENFANT, « Les projets théoriques de fédéralisme canadien », *Les Cahiers des Dix*, n° 29 (1964), p. 73.

l'exemple de l'Irlande : « No other than such a limited sovereignty is exercised over Ireland, tho' a conquered Country<sup>16</sup>. »

Si les grandes lignes du projet sont connues, ses assises théoriques le sont beaucoup moins. Pour Smith le règlement de la question de la taxation ou encore celle d'assurer la défense des colonies demeurent accessoires. La réflexion qu'il entame en 1767 et qui le préoccupera pendant le reste de sa vie concerne les fondements constitutionnels de la gouvernance impériale. Citant l'incompréhension qui s'installait entre coloniaux et métropolitains autour de la question du droit de taxer les colonies, Smith insiste sur le droit des sujets britanniques de n'être taxés que par leurs représentants et repousse le concept de la représentation virtuelle des coloniaux à Westminster. Par contre, la multiplication des assemblées et le cens électoral très libéral dans les colonies lient les représentants aux intérêts locaux plutôt qu'à ceux de l'Empire. Il devenait donc nécessaire de créer un troisième palier de gouvernement où les intérêts impériaux seraient gérés par les meilleurs éléments de la société coloniale : soit des conseillers nommés par le roi et des représentants nommés par les élus coloniaux. En imaginant cette nouvelle structure Smith cherche à faire évoluer la constitution britannique qui ne suffit plus à la gouvernance de l'Empire : « ... the Truth is, that the Empire, long after the Constitution was formed, aquired a new adventitious state. And the Question therefore is not, what the Constitution was, or is, but what, present Circumstances considered, it ought to be. » La Constitution britannique devait plier et s'adapter aux nouvelles circonstances historiques engendrées par la croissance rapide de l'Empire. Smith prétend même que le vieux régime constitutionnel nuisait au progrès de la métropole autant qu'à celui des colonies : « It is of necessity then that a Constitution be devised, friendly to every branch of the great Whole, and linking Great Britain and her colonies together by the most indissoluble ties<sup>17</sup>. »



Le juge William Smith (1728-1793). (P.-G. Roy, *Les juges de la province de Québec*, Québec, R. Paradis, 1933).

16. W. SMITH, « Thoughts Upon the Dispute... » dans CALHOUN, *loc. cit.*, p. 115.

17. *Ibid.*, p. 113-114.

Smith fonde son raisonnement sur la croissance rapide des colonies américaines qui entraîne une augmentation de la demande américaine pour les produits britanniques. Les arguments économiques avancés pour faire valoir le projet de créer un gouvernement central doivent rassurer et convaincre les marchands et les Lords of Trade, mais ils l'inscrivent aussi dans une logique historique selon laquelle le centre démographique et économique de l'Empire se déplaçait vers l'Amérique. La réforme des instances politiques était d'autant plus urgente que les conflits politiques entre la métropole et les colonies étaient voués à s'intensifier à mesure que ces dernières prenaient une part plus importante dans le commerce de l'Empire. Il était donc essentiel d'établir le nouveau « *Dominion* » alors qu'il était encore possible de trouver un terrain d'entente, car toute tentative de l'imposer par la force risquerait de provoquer la perte des colonies à l'Angleterre. Bien que Smith soit britannique dans sa pensée, l'Empire qu'il entrevoyait faisait une large place à l'Amérique et anticipait qu'elle en deviendrait un jour le centre.

Le mémoire de Smith n'aura pas de suites. Nommé au Conseil de la colonie de New York en 1767, il tente d'en faire inclure certaines parties dans une pétition adressée à la Chambre des Lords en 1768, mais l'Assemblée les supprime avant d'acheminer le document à Londres. En 1775, Smith met une copie de son mémoire entre les mains du général Frédérick Haldimand qui le transmet au secrétaire d'État affecté aux affaires coloniales, Lord Dartmouth. Le gouvernement impérial ne réagit pas aux recommandations de Smith, mais ses idées circulent toujours dans la colonie<sup>18</sup>. Une copie manuscrite de son projet datée de 1770 est conservée dans les papiers du patriote du Massachusetts John Adams et l'idée d'un Parlement continental aurait été discutée dans des lettres de certains officiers loyalistes du même État<sup>19</sup>. La radicalisation de la situation politique en 1775, les premiers affrontements armés de la Guerre d'Indépendance et la proclamation de l'indépendance en 1776 finiront par avoir raison des plans de conciliation et le cours des événements rendent impossible la situation des modérés tels William Smith.

Trois années passées à Londres au cours desquelles Smith tente de se faire compenser la perte de ses propriétés et réclame le paiement rétrospectif de son salaire en tant que dernier juge en chef de New York lui permettront d'approfondir

- 
18. L. F. S. UPTON, *Loyal Whig, op. cit.*, p. 91-92 ; R. CALHOUN, « William Smith jr.'s Alternative... », *loc. cit.*, p. 110-111.
19. « Thoughts upon the Dispute between Great Britain and Her Colonies » (1770), *Papers of John Adams*, vol. 2, p. 418-419, *Founding Families : Digital Editions of the Papers of the Winthrops and the Adamses*, C. JAMES TAYLOR [dir.], Boston : Massachusetts Historical Society, 2007, <http://www.masshist.org/ff/>.

sa réflexion sur la gouvernance impériale. Il demeure en contact étroit avec Carleton, convaincu que le sort du général déterminera le sien et qu'il réussira à trouver une nouvelle place dans une des colonies britanniques de l'Amérique du Nord. Plusieurs documents de cette période témoignent de l'intérêt qu'il porte à la gouvernance impériale et plus précisément à la *Province of Québec* comme principal siège d'un nouveau régime impérial qui s'érigerait en Amérique. La position de Smith s'articule dans une série de lettres qu'il adresse à divers fonctionnaires britanniques et amis haut placés et dans un mémoire qu'il rédige en 1785. Dans un article publié en 1947, Hilda Neatby a analysé ces documents afin de mettre en lumière les paradoxes qui marquèrent sa pensée. Champion des droits des assemblées coloniales au cours des années 1750 et 1760, le Smith des années 1780 prônerait une refondation de l'Empire en Amérique par une modification minimale de l'Acte de Québec afin d'établir un gouvernement autoritaire sous le commandement d'un gouverneur plus puissant. Le caractère aristocratique des recommandations de Smith pour la gestion immédiate d'une situation québécoise qu'il considérait comme critique masque toutefois la cohérence de son propos sur l'importance de bien préparer la suite de l'histoire impériale, encore une fois en assurant l'évolution des formes constitutionnelles par la création d'une union continentale des colonies britanniques en Amérique. Sur ce point, son biographe, L. F. S. Upton, souligne plutôt que cette structure aristocratique n'était qu'un premier pas dans la construction d'un dominion qui assurerait les intérêts britanniques au Canada<sup>20</sup>.

Fidèles aux préceptes des traditions historiographiques canadiennes, ces deux historiens ne se sont pas arrêtés sur le caractère continental des idées de Smith à cette époque. Loyaliste américain réfugié à Londres, il se veut un expert sur les affaires américaines qui cherche à influencer sur la politique impériale en faisant une analyse lucide des forces en place dans le Nouveau Monde. Or, un document de sa main conservé au Public Library de New York offre un aperçu assez complet de sa pensée continentale. Intitulé « Observations by Mr. Smith, late chief justice of the remaining colonies », le document en question aurait été rédigé à Londres en 1785 et consiste en sa majeure partie en une longue énumération des faiblesses des États nouvellement indépendants de la fédération américaine<sup>21</sup>. Smith montre que le Congrès américain ne disposait pas de pouvoirs

20. HILDA NEATBY, « Chief Justice William Smith : An Eighteenth-century Whig Imperialist », *CHR*, 28, 1 (1947), p. 44-67 ; L. F. S. UPTON, *Loyal Whig, op. cit.*, p. 157-158.

21. WILLIAM SMITH, « Observations by Mr. Smith, late chief justice of the remaining colonies » dans OSCAR ZEICHNER, « Documents : William Smith's "Observations on America" », *New York History*, 23 :3 (1942), p. 328-340 ; L. F. S. UPTON, « Introduction », dans L. F. S.

suffisants pour lui permettre de régler le commerce international ou encore d'assurer que les États-Unis rembourseraient sa dette. Les États étaient voués à former une union plus forte sous une constitution semblable à celle de la Grande-Bretagne, sans quoi ils ne pouvaient que tomber sous un gouvernement despotique. Or, aux yeux de Smith, les républicains « respectables » qui militaient en faveur d'une nouvelle constitution fédérale faisaient face à des obstacles de taille. La population des États était fragmentée entre divers groupes d'intérêts qui s'opposeraient à l'établissement d'un nouveau gouvernement. Les spéculateurs, les marchands endettés, les agriculteurs opposés à toute forme de taxation, les États qui refusaient de payer leur part de la dette nationale et ceux qui refuseraient qu'un gouvernement fédéral limite leur expansion rendraient l'adoption d'une nouvelle constitution difficile, sinon impossible. Pessimiste, Smith ne trouva que « Discord and debility » dans les jeunes États-Unis, ajoutant que « America alass [sic], seems to be devoted to the wildest confusion. » La situation précaire de la République américaine représentait une occasion pour la Grande-Bretagne de récupérer une portion des territoires ou de la population perdus à la fin de la Révolution américaine. La crise politique américaine et la situation difficile des réfugiés loyalistes devaient donc inciter le gouvernement britannique à agir promptement afin de jeter les bases d'une restauration de la grandeur et du pouvoir de l'Empire en Amérique. Smith avançait que les Américains qui ne pouvaient vivre au sein de l'anarchie qui régnait sous le régime républicain pourraient être tentés de se réfugier sous la protection de la Grande-Bretagne, mais il fallait se préparer à cette éventualité en réformant les institutions coloniales<sup>22</sup>.

La *Province of Québec* était au cœur de sa réflexion sur cette question. Bien que certains historiens aient vu dans ses recommandations sur la modification de l'Acte de Québec une volonté de perpétuer le gouvernement consulaire, voire même renforcer son caractère monarchique, Smith explique clairement que les habitants de l'ancienne colonie française doivent bénéficier de tous les droits que pouvait leur conférer l'application d'une constitution libérale. Il ne cherche pas non plus à limiter l'application de la constitution aux protestants ou aux Britanniques de naissance, le gouvernement « libéral » qu'il souhaitait pour la colonie devait conférer les mêmes droits à tous les sujets « admitting all, whether French or English, to office, honor or popular suffrage and trust,-- without any contracted preference of religious Discriminations. » Smith plaçait toutefois cette évolution dans les mains du gouverneur de la province investi de pouvoirs plus

---

UPTON [dir.], *The diary and selected papers of Chief Justice William Smith, 1784-1793*, vol. I, Toronto, Champlain Society, 1963, p. xxxiv-xxxv.

22. W. SMITH, « Observations... » (1785), dans Ziechner, *op. cit.*, p. 331-335.

considérables. Il revient aussi sur la question d'une union générale, préconisant un Parlement américain semblable à celui qu'il avait proposé en 1767. La différence la plus marquée dans cette mouture du projet fut le rôle accru du gouverneur général qui aurait, selon son idée, permis de préserver la prérogative royale, et un projet plutôt vague d'établir une aristocratie nord-américaine afin que le Parlement général en Amérique reproduise fidèlement l'équilibre social incarné dans celui de la métropole<sup>23</sup>.

Après plusieurs années de tractations et de négociations, Sir Guy Carleton accepte à la fois le poste de Gouverneur de la province de Québec et de Gouverneur en chef de l'Amérique Britannique ; il devient aussi le premier Baron Dorchester et associe le prestige de son titre à sa mission en Amérique en ornant son écusson armorial de deux castors portant un bouclier<sup>24</sup>. Quant à Smith, dont le destin était intimement lié à celui de son patron, il est nommé juge en chef de la Province of Québec. Dans tout ce qu'il entreprend comme juge en chef et principal conseiller du gouverneur, Smith aura le souci de créer un gouvernement provincial qui serait le reflet du modèle de la mère patrie. Malgré son insistance et les nombreux documents qu'il avait préparés pour les ministres lors de ses années à Londres, le gouvernement n'endosse aucun de ses nombreux projets. Dorchester fut nommé gouverneur en chef, mais son autorité civile ne s'appliquait pleinement que lorsqu'il était sur le territoire d'une province. Il devint toutefois le commandant en chef des forces militaires dans les colonies et devait aussi représenter le roi dans les tractations avec les nations autochtones et les États américains<sup>25</sup>. Sur place, les deux hommes tentèrent d'apporter une structure au gouvernement dans le contexte d'un mouvement de réforme qui réclamait haut et fort la concession du gouvernement représentatif. Smith se montre plus frileux à l'idée qu'il ne l'avait été à Londres, et Dorchester n'avait pas abandonné sa préférence pour le gouvernement aristocratique. Le gouvernement allait toutefois les consulter sur l'adoption d'une nouvelle loi constitutionnelle, et les échanges sur cette question permettent une nouvelle fois à Smith d'étaler ses idées sur l'union générale des colonies nord-américaines.

La première ébauche de l'Acte constitutionnel arrive dans les dépêches transmises au gouverneur Dorchester au début de 1790 et celui-ci sollicite une opinion de son Juge en chef sur le texte du projet de loi et plus particulièrement sur les questions de droit qui y étaient soulevées. Smith saisit l'occasion de com-

23. *Ibid.*, p. 338, 340.

24. P. D. NELSON, *General Sir Guy Carleton, op. cit.*, p. 186-189.

25. « Instructions à Lord Dorchester », dans ADAM SHORTT et ARTHUR DOUGHTY, *Documents relatifs à l'histoire constitutionnelle du Canada, 1759-1791 (DC)*, vol. II, Ottawa, Thomas Mulvey, 1921, p. 801-823.

menter le contenu de l'ébauche de la nouvelle charte pour le Canada et de s'exprimer sur les projets du ministère quant à la reconfiguration des colonies de l'Amérique du Nord britannique. Dans la lettre qu'il adresse au gouverneur avec la liste des ajouts au projet de loi qu'il recommandait, Smith regrette de ne pas y avoir trouvé « d'organisation telle que celle à laquelle on s'attendait, et dont l'objet serait de placer sous une direction générale ce qui reste à la Grande-Bretagne de ses anciennes possessions dans l'Amérique du Nord, pour la sauvegarde des intérêts communs et de la sécurité de toutes les divisions de l'Empire. » Le juge en chef se désole de la décision de diviser le Canada en deux provinces sans pourvoir à la création d'une législature fédérale capable de mieux encadrer les ambitions des assemblées des diverses colonies. En fait, Smith considérait que l'insoumission des assemblées coloniales et leur incapacité d'apprécier les enjeux de la politique impériale constituaient les principales causes de la perte des colonies américaines :

S'attendre à de la sagesse et à de la modération de la part de près d'une vingtaine de petits parlements qui ne se composaient en réalité que de l'une des trois sections essentielles à un parlement, doit nous paraître, à la lumière projetée par l'expérience, avoir été une espérance fort absurde. Elle m'a semblé telle depuis plus de vingt ans, et je ne l'ai pas dissimulée. Milord, une assemblée américaine, tranquille dans la faiblesse de l'enfance, ne pouvait faire autrement que de s'apercevoir une fois élevée à la prospérité, qu'elle-même était la substance et que le gouverneur et le conseil étaient des ombres dans leur système politique. Toute l'Amérique fut ainsi, dès l'origine des colonies, abandonnée à la démocratie. Et il appartenait aux administrations du temps de nos pères de trouver le remède, dans la constitution d'un pouvoir sur le continent, assez fort pour contrôler toutes ces petites républiques, et créer un associé pour la législation de l'Empire, capable de consulter leur propre sûreté et le bien commun<sup>26</sup>.

La mise sur pied d'une fédération des colonies britanniques paraît donc pour Smith offrir la possibilité de coordonner la politique impériale tout en renforçant la prérogative royale et ainsi de contrer les tendances démocratiques des « petites républiques » que devenaient inévitablement les Assemblées coloniales. Le renforcement du pouvoir de l'exécutif incarné dans la personne d'un Gouverneur général à la tête du gouvernement central permettrait d'accroître le prestige du représentant de la couronne en Amérique, et ce représentant royal ne serait pas soumis aux mêmes pressions que l'étaient les gouverneurs des colonies existantes. Dans ses « Additions proposées au nouveau bill du Canada en vue d'établir un gouvernement général », transmis à Londres par Dorchester en février de 1790, Smith réitère ses propositions pour l'établissement d'un gouvernement

26. W. SMITH à Dorchester, 5 février 1790, *DC, 1759-1791*, vol. II, *op. cit.*, p. 1000-1001.



général des colonies britanniques en Amérique. Le Parlement général qu'il envisage se compose toujours d'un conseil à la nomination de la couronne et d'une assemblée générale dont les membres seraient élus par les législatures locales. Les dispositions qu'il propose pour régir ce nouveau Parlement demeurent vagues, mais Smith souhaite que les députés de l'Assemblée fédérale aient « le droit de siéger pendant sept années à compter du jour de la délivrance de l'ordre ou mandat pour leur élection » à moins que l'Assemblée soit dissoute par le Gouverneur général. Quant à la fréquence des sessions parlementaires, les représentants devraient être convoqués au moins une fois aux deux ans<sup>27</sup>. Évidemment, le régime imaginé par Smith aurait favorisé l'exécutif en diminuant l'influence populaire sur la composition de l'Assemblée. Pour sa part, Dorchester endosse ses propositions et demande que le cabinet étudie « la question de savoir s'il ne serait pas à propos d'établir, dans les possessions de Sa Majesté sur ce continent, un gouvernement général, ainsi qu'un gouverneur général, grâce auxquels les efforts combinés des provinces de l'Amérique pourraient être plus efficacement dirigés vers l'intérêt commun et le maintien de l'unité de l'empire. » Les propositions des deux hommes, qui allaient tout à fait dans le sens de la création d'un nouvel ordre constitutionnel à l'appui d'un empire en croissance et réadaptation, ne convainquent pas les ministres britanniques. Le secrétaire d'État aux colonies, lord Grenville, accueille froidement la proposition, répondant sèchement que « L'organisation d'un gouvernement législatif général pour toutes les provinces du roi en Amérique, c'est là un point qui fut discuté, mais il se heurtera, je crois, à de multiples objections. On a déjà agi d'après le principe d'unifier le gouvernement exécutif, et ce principe je le crois d'importance essentielle pour les intérêts britanniques en Amérique<sup>28</sup>. »

Bien qu'il ne répondait pas à ses attentes, le régime politique instauré par l'Acte constitutionnel de 1791 fournit à Smith l'occasion d'influencer le plus possible l'évolution des premières années du régime parlementaire bas-canadien. Le juge en chef s'affaire à assurer que la législature locale s'inspirera des procédures et des précédents de Westminster, même s'il formule certaines réserves sur le caractère et l'orientation de l'Assemblée bas-canadienne<sup>29</sup>. Son décès à la fin de 1793 marquait en quelque sorte la fin pour le Bas-Canada de cette mentalité

27. W. SMITH, « Additions proposées au nouveau bill du Canada en vue d'établir un gouvernement général », février 1790, *DC, 1759-1791, vol. II, op. cit.*, p. 1003-1005.

28. DORCHESTER à Grenville, 8 février 1790, *DC, 1759-1791, vol. II, p. 987-988* ; W. GRENVILLE à Dorchester, 5 juin 1790, *DC, 1759-1791, vol. II, p. 1010*.

29. L. F. S. UPTON, *Loyal Whig, op. cit.*, p. 205-208 ; H. NEATBY, « Chief Justice William Smith... », *loc. cit.*, p. 57-60.

formé dans l'esprit de l'urgence d'un renouveau impérial issu de la Révolution américaine. Pour sa part, Dorchester continue d'insister sur le besoin de centraliser le pouvoir britannique en Amérique, mais après la mort de Smith ses dépêches sur le sujet s'arrêtaient surtout sur la nécessité d'affirmer le pouvoir du Gouverneur général afin de mieux coordonner la gestion impériale sur le continent<sup>30</sup>.

## Le modèle irlandais : sécurité et anglicisation

La mort de William Smith en 1793 et le départ définitif de Dorchester en 1796 marquent une transition vers une nouvelle gestion interne de la colonie et l'élaboration de nouvelles perspectives sur la gouvernance impériale. En effet, les tensions politiques s'intensifient considérablement en raison de pressions externes occasionnées par les guerres qui opposent la métropole à la France révolutionnaire et napoléonienne, ainsi que les nombreux irritants qui compliquent l'établissement de bonnes relations entre la Grande-Bretagne et les États-Unis. Dans le cas des États-Unis, les prédictions de William Smith se réalisent : les Américains se donnent un gouvernement central plus fort en 1788, sous l'impulsion d'un autre New-yorkais qui insiste sur l'importance de créer un exécutif capable de gérer la croissance de la fédération. Soucieux de régler la question de la dette nationale et de promouvoir le développement économique interne, Alexander Hamilton devient un des principaux artisans de cette nouvelle constitution fédérale qui donne aux États-Unis un Président doté de pouvoirs plus considérables que ceux du monarque anglais. Au soir de sa vie, Smith prétend que ses projets de fédération avaient inspiré les promoteurs de la nouvelle constitution des États-Unis et bien qu'il n'y ait aucune preuve à l'appui de cette affirmation, les deux hommes avaient des affinités intellectuelles et des amitiés communes : entre 1773 et 1775, Hamilton avait étudié à la très loyaliste King's College de New York et logeait avec William Livingston, collaborateur et ami du futur juge en chef de la *Province of Québec* et du Bas-Canada<sup>31</sup>.

Au Bas-Canada, les administrateurs impériaux sont saisis d'une crainte envahissante de complots révolutionnaires qu'ils ne tardent pas à associer aux députés canadiens élus à l'Assemblée législative de la province. Jonathan Sewell, procureur général de la province et gendre de Smith, met en place un réseau

30. DORCHESTER à Portland, 20 février, 1795, *DC, 1759-1791*, vol. II, *op. cit.*, p. 186-187.

31. L. F. S. UPTON, *Loyal Whig, op. cit.*, p. 203-204 ; J.-C. BONENFANT, « Les projets théoriques... », *loc. cit.*, p. 73 ; ROBERT A. MCCAUGHEY, « The Education of Alexander Hamilton », *New York Journal of American History*, 3 (printemps 2004), p. 25-31.

d'espions dont les rapports sont transmis au gouverneur et à son Conseil exécutif. L'insoumission de certains Canadiens devant des projets gouvernementaux impliquant des corvées et une nouvelle loi de la milice attise les peurs d'une classe officielle déjà traumatisée par le spectre d'une hypothétique flotte française qu'on imagine en route pour le golfe du Saint-Laurent. Les pressions externes favorisent l'éclosion d'une mentalité de garnison, pour reprendre l'excellente description de Murray Greenwood, et d'une politique de répression. Une loi sur la sécurité interne permettant de suspendre l'Habeas corpus et même d'emprisonner des députés est adoptée en 1797 et le gouvernement, et en particulier Sewell, trouve un bouc émissaire en la personne de l'Américain David McLane qui sera accusé de haute trahison, condamné après un court procès et exécuté publiquement à Québec la même année<sup>32</sup>. Malgré que la circulation des idées et d'imprimés véhiculant des idées révolutionnaires soit maintenant bien documentée, il n'existe aucune preuve d'une conspiration de large étendue visant à renverser le gouvernement colonial. La crainte des administrateurs anglais s'alimentait toutefois de réelles tensions géopolitiques, notamment du conflit l'opposant l'Empire britannique à un empire français lui-même en voie de reconstruction et de réadaptation. Sur ce point, les nouvelles en provenance de l'Irlande ne sont pas rassurantes : les républicains Irlandais s'organisent sous la bannière des « United Irishmen » et en 1796, leur émissaire Wolfe Tone convainc le gouvernement français de lancer une expédition de 15 000 hommes sur 43 navires de guerre contre les britanniques en Irlande. Des tempêtes dispersent la flotte et la mission est abandonnée, mais en 1798 des insurrections républicaines éclatent en juin et juillet, et 1000 soldats français débarquent en Irlande en août. Les insurrections sont rapidement maîtrisées par les forces loyales, et une armée anglaise écrase la petite force française avant de massacrer des milliers de ses alliés irlandais. Le chef républicain Wolfe Tone tente désespérément de raviver la cause, mais il est capturé à bord d'un navire français avant même de fouler le sol de sa patrie. Tone et ses collègues républicains avaient milité pour un mouvement d'affirmation nationale contre l'occupation britannique et une réelle autonomie au sein de l'Empire, et plus tard ils avaient revendiqué la libération de l'Irlande suivie de l'établissement d'une république irlandaise indépendante<sup>33</sup>. Le mouvement républicain s'estompe après le suicide de Tone en prison, mais le gouvernement impérial prend le prétexte des

32. F. M. GREENWOOD, *Legacies of Fear, op. cit.*, p. 128-131, 139-170 ; F. MURRAY GREENWOOD et JAMES H. LAMBERT, « Jonathan Sewell », *DBC* (en ligne) [www.biographi.ca](http://www.biographi.ca).

33. ROY F. FOSTER, *Modern Ireland 1600-1972*. New York, Penguin Books, 1989, p. 277-278. PAUL BEW, *Ireland : The Politics of Emnity, 1789-2006*, [Oxford University Press, 2006], p. 41-48 ; les idées de Tone et de son mouvement ont été comparées à ceux de Papineau et des Patriotes par JULIE GUYOT, « Les discours publics de Theobald Wolfe Tone sur l'Irlande et de Louis-Joseph Papineau sur le Bas-Canada », *Bulletin d'histoire politique*, 18, 3 (printemps 2010), p. 49-66.

insurrections pour mettre en exécution un plan de réaménagement des institutions politiques irlandaises. Ainsi, le Parlement irlandais, qui avait acquis une certaine autonomie législative par la Constitution de 1782, vote sa propre dissolution en 1799 et le gouvernement britannique impose une union législative à l'Irlande. Le projet de William Pitt devait aussi comporter une loi permettant aux catholiques de voter et de se présenter lors des élections pour les nouveaux députés qui les représenteraient à Westminster, mais l'opposition du roi fit échouer cette partie de la réforme. L'Union renforce donc l'hégémonie des loyalistes protestants sur l'Irlande en prolongeant l'exclusion politique des catholiques, et elle laisse en place un exécutif local encore puissant qui n'était redevable qu'au gouvernement anglais<sup>34</sup>.

Annoncée aux législateurs du Bas-Canada dans le discours du lieutenant-gouverneur à l'ouverture de la session de 1801, l'union de l'Irlande à la Grande Bretagne paraît aux administrateurs et à certains marchands et politiciens britanniques de la colonie comme une solution bien adaptée à la gouvernance d'un peuple conquis<sup>35</sup>. Pour sa part, dans ses dépêches à Londres, le lieutenant-gouverneur Robert Shore Milnes émet bien quelques réserves sur le caractère français des Canadiens, sur leur manque d'éducation et leur inévitable vulnérabilité aux discours séditieux de certains démagogues, mais concrètement il préconise des politiques qui renforceraient l'influence et l'autonomie de l'exécutif. Milnes propose donc d'assurer l'autonomie des gouverneurs en mettant en valeur les terres de la couronne afin d'assurer un revenu qui leur donnerait le moyen d'exercer une plus grande influence sur les députés. Il suggère aussi que le gouvernement assure le contrôle des cures, sur le modèle irlandais, afin de mettre l'Église catholique romaine au pas. Quant à la question de l'assimilation des Canadiens, il croit qu'elle se fera lentement, mais inévitablement par l'immigration accrue des Britanniques et des Américains et que cette immigration finira par confirmer le caractère britannique de la colonie<sup>36</sup>.

Jean-Pierre Wallot a noté que le projet politique de Milnes anticipait celui qui serait avancé encore plus énergiquement par son successeur James Craig<sup>37</sup>. Le climat politique de la colonie a sensiblement changé entre le début de la décennie et l'arrivée du nouveau gouverneur. Entre autres, la polarisation entre le Parti

34. P. BEW, *Ireland...*, *op. cit.*, p. 49-68 ; PATRICK M. GEOGHEGAN, *The Irish Act of Union, A Study in High Politics, 1798-1801*, New York, St. Martin's Press, 1999, p. 192-207.

35. *The Quebec Gazette*, 9 avril 1801.

36. R. S. MILNES à Portland, 1 novembre 1800, dans A. G. DOUGHTY et DUNCAN A. MCARTHUR, *Documents relatifs à l'histoire constitutionnelle du Canada (DC), 1791-1818*, Ottawa, Taché, 1915, p. 252-258.

37. JEAN-PIERRE WALLOT, « Robert Shore Milnes », *DBC* (en ligne) [www.biographi.ca](http://www.biographi.ca).

canadien et le « bloc ministériel » qui appuie systématiquement le gouvernement s'accroît lors du quatrième parlement (1805), les débats s'envenimant particulièrement autour de la question du financement de la prison de Québec. L'apparente intransigeance de la majorité canadienne à l'Assemblée ne permet pas à l'exécutif de mener à bien ses projets et les actions du Parti canadien viendront à menacer le financement du gouvernement civil. La majorité tente aussi de définir les privilèges de l'Assemblée et en particulier d'affirmer son autonomie devant les branches judiciaire et exécutive du gouvernement<sup>38</sup>. Les nombreux conflits entre les deux blocs à l'Assemblée exaspèrent le gouverneur et son entourage et ils suscitent une critique du Parti canadien qui remet en cause la loyauté de ses chefs ainsi que leur maîtrise des fondements du parlementarisme britannique. Dans certains journaux de langue anglaise tels le *Mercury* de Québec, des auteurs prétendent que des tyrans en herbe et des démagogues paralysent les activités du gouvernement et mènent par le bout du nez une population illettrée et incapable de participer normalement à la vie politique.



Le juge Jonathan Sewell (1766-1839). (P.-G. Roy, *Les juges de la province de Québec*, Québec, R. Paradis, 1933).

Dans ce contexte, la question de l'union des provinces canadiennes revient plus fréquemment dans les discussions entre le gouverneur et le Colonial Office ainsi que dans les journaux et brochures qui se penchent sur les maux politiques de la colonie. À l'encontre de la perspective impériale qui conditionnait le discours de Smith, le contexte politique bas-canadien inspire la plupart des intervenants qui se penchent sur la question entre 1807 et 1810. L'union législative des deux provinces offre une solution rapide à l'impasse politique en créant un meilleur équilibre entre les populations française et « britannique » et en ce sens la plupart des discussions de la question reviennent sur l'utilité de simultanément assurer que les habitants des Townships soient convenablement représentés dans la nouvelle législature d'un Canada uni. Pourtant, la question de la modification des

38. JOHN HARE, « L'Assemblée législative du Bas-Canada, 1792-1814 : députation et polarisation politique », *RHAF*, 27, 3 (décembre 1973), p 361-395.

institutions politiques du Bas-Canada soulève nécessairement la considération des modalités de la gouvernance impériale et celle de défense de la colonie au cours de ces années marquées des tensions diplomatiques qui poussent la métropole et les États-Unis au bord de la guerre.

Pour ceux qui avancent qu'une union des provinces canadienne permettrait de réparer « l'erreur » de 1791, le cas de l'Irlande fournit un précédent pour la suppression d'un Parlement local, car la question d'enlever à des sujets britanniques des institutions représentatives demeure délicate. Dans ses *Letters from Canada*, Hugh Gray ne cache pas sa préférence pour une réforme qui enlèverait le droit à la représentation consenti aux Canadiens en 1791 et restaurerait un gouvernement sous le seul contrôle d'un gouverneur et d'une poignée de conseillers nommés par la couronne<sup>39</sup>. L'idée lui vaut une réplique cinglante de John Fleming, qui l'accuse de frayer avec les principes despotiques. Les solutions aux conflits de la colonie ne pouvaient passer par l'abandon des principes constitutionnels anglais et elles ne pouvaient compromettre la liberté des sujets britanniques : « Mr. Gray can find no remedy but in the partial relinquishment of that Constitution which is the boast of every Briton. Let us act in a manner more generous and worthy of our name. Let us meet those inconveniencies with firmness on constitutional ground ; let us act with decision and they must give way<sup>40</sup>. » En fait, bien qu'ils ne soient pas d'accord sur la question d'accorder ou non la représentation aux Canadiens, les deux auteurs s'entendent sur la nécessité de réunir les deux provinces. Par ailleurs, Gray attribue « l'erreur » de 1791 à l'influence prépondérante de lord Grenville, car l'Acte constitutionnel semble incompatible avec la politique que le premier ministre William Pitt « afterwards applied to another part of the Empire. » Pitt, poursuit-il, « maintains that Union gives strenght and vigour ; by the union of Scotland and Ireland with England, the strenght of the whole is generally allowed to be increased. » Gray préconise donc l'union législative des colonies canadiennes en invoquant l'exemple de l'Irlande et de l'Écosse :

It does not appear attended with much difficulty, even now, to unite the two houses of assembly, as the Irish was to the English Parliament. Let the governor of Upper Canada be in civil, as he now is in military matters subordinate. The officers of the crown, and the judges, (as in Scotland and Ireland), might continue to act, each for their own district, under such new regulations as might seem expedient.

---

39. HUGH GRAY, *Letters from Canada Written during a Residence there in the Years 1806, 1807 and 1808*, Londres, Longman, Hurst, Rees and Orme, 1809, p. 80.

40. JOHN FLEMING (A British Settler), *Some Considerations on this question ; whether the British Government Acted Wisely in Granting to Canada Her Present Constitution ?*, Montréal, W. Brown, 1810, p. 25.

The laws and language of Upper and Lower Canada being different, need be no objection. The same thing exists between the highlands of Scotland and England, though the same legislature serves both<sup>41</sup>.

L'exemple irlandais et l'interprétation selon laquelle la loi constitutionnelle de 1791 serait une erreur attribuable à l'ingérence d'un ministre malhabile permettent de resituer le projet d'unir les provinces canadiennes dans le sillon de l'évolution constitutionnelle de l'Empire. D'autres commentateurs ajoutent une justification économique, invoquant la nécessité d'encourager le commerce et plus particulièrement de favoriser l'éclosion de secteur du bois équarri, qui prend de l'ampleur au cours de ces années en raison de la demande accrue de la métropole qui ne peut plus accéder aux sources européennes de cette matière première hautement stratégique<sup>42</sup>. Ainsi, l'idée d'une union plus limitée prend racine dans le discours de l'époque et elle porte le débat dans une direction différente de celle que lui avaient imprimée les idées du juge Smith. Les projets d'union font aussi leur chemin dans les conseils du gouvernement colonial. Le juge en chef Jonathan Sewell en fera sa principale recommandation dans un mémoire que le gouverneur Craig transmet à Londres en 1810 en accompagnement d'une longue lettre où il préconise ses propres solutions aux problèmes politiques bas-canadiens. En fait, Craig n'est pas un chaud promoteur de l'union des provinces canadiennes, un projet qu'il appuie du bout des lèvres dans sa dépêche au ministre. Le gouverneur lui préfère un ensemble de mesures qui permettraient de soumettre le peuple canadien au pouvoir de la couronne, dont la suspension immédiate de l'Assemblée, la mise sous tutelle de l'Église catholique et sur le long terme, une politique favorisant l'établissement de colons anglophones dans Townships. Le gouverneur ne voit aucun inconvénient à faire disparaître l'élément représentatif du gouvernement puisqu'il considère que de toutes les assemblées coloniales celle du Bas-Canada est la plus difficile à gouverner en raison du peu de contact possible entre l'exécutif et les députés, ces derniers étant d'une classe si inférieure que le représentant du roi ne pouvait s'abaisser en les côtoyant<sup>43</sup>. Quant à Sewell, il recommande l'union des deux provinces justement comme solution rapide à la paralysie des institutions politiques qui sévit dans la colonie. Le juge en chef propose donc en 1810 une union législative du Haut et du Bas-Canada sur l'exemple de l'union entre Irlande et la Grande-Bretagne qui préserverait le gouvernement exécutif de chacune des deux provinces. Outre la neutralisation de

41. H. GRAY, *Letters from Canada...*, *op. cit.*, p. 82.

42. « Remarques de John Black sur le gouvernement du Canada », 1806, *DC, 1791-1818, op. cit.*, p. 327-329.

43. J. CRAIG à Liverpool, 1 mai 1810, *DC, 1791-1818, op. cit.*, p. 392-405.

l'influence des Canadiens dans l'Assemblée, la création d'une seule législature rehausserait le prestige du Conseil législatif et contribuerait donc à renforcer l'élément aristocratique du gouvernement colonial. Sewell note aussi que « L'influence du Gouverneur général augmenterait en raison du patronage étendu (celui-ci doit être développé par tous les moyens) et les desseins du gouvernement impérial seraient plus facilement mis à exécution<sup>44</sup>. » Dans cette dernière phrase, on reconnaît une préoccupation qui renvoie aux idées de Smith et à un concept plus étendu de l'Empire. Quand on sait que Sewell s'opposera en 1822 au projet d'unir les deux provinces canadiennes et préconisera une union plus large, on peut se demander si son appui pour l'union plus limitée en 1810 n'est que circonstanciel<sup>45</sup>.

En effet, entre 1807 et 1812, Sewell rédige un mémoire qui propose une union plus large des colonies britanniques. Le projet serait le premier de deux qui lui sont attribués dans une brochure reproduisant plusieurs mémoires sur le sujet d'unir les colonies de l'Amérique du Nord britannique et qui paraît à Londres en 1824<sup>46</sup>. Intitulé « Memoir on the Means of promoting the joint interests of the Mother Country and her North American colonies », le texte reflète la préoccupation dominante des années qui précèdent la Guerre de 1812, soit le souci d'assurer la sécurité des colonies britanniques dans le cas d'une attaque des Américains ou d'une « democratic insurrection ». Sewell propose l'abolition des législatures locales à la faveur de la création d'un Parlement général pour les colonies. Seulement trente députés seraient appelés à siéger dans ce « General United Parliament », remplaçant de ce fait les quelque deux cents élus qui siégeaient dans les législatures locales des cinq provinces de l'Amérique du Nord britannique. Les intérêts locaux seraient donc submergés dans une plus grande Assemblée ou aucune des députations provinciales ne pourrait s'assurer de former

44. J. SEWELL, « Remarques... », mai 1810, DC, 1791-1818, *op. cit.*, p. 405-411.

45. F. M. GREENWOOD et J. LAMBERT, « Jonathan Sewell », *loc. cit.*

46. JONATHAN SEWELL, « Extract from a Paper, entitled 'Memoir on the Means of promoting the joint Interests of the Mother Country and her North American Colonies' », reproduit dans *Plan for a General legislative Union of the British Provinces in North America*, Londres, Clowes, 1824, p.3-9. J.-C. Bonenfant et Peter J. Smith datent cette proposition de 1807, s'appuyant apparemment sur le témoignage du biographe de John Beverly Robinson. Greenwood et Lambert datent cette première proposition de 1812 et selon P. Buckner une copie manuscrite du mémoire daté "1814" serait conservée dans les archives du Gouverneur Dalhousie. J.-C. BONENFANT, « Les Projets théoriques... » *loc. cit.*, p. 74 ; PETER J. SMITH, « Ideological Origins of Canadian Confederation » dans JANET AJZENSTAT et PETER J. SMITH (dir.), *Canada's Origins : Liberal, Tory or Republican*, Ottawa, Carleton University Press, n. 47, p. 77 ; F. M. GREENWOOD et J. LAMBERT, « Jonathan Sewell », *loc. cit.* ; P. A. BUCKNER, *The Transition to Responsible Government*, *loc. cit.*, p. 59, n. 50 p. 85.



la majorité. Évidemment, les intérêts de l'Empire seraient mieux respectés dans ce Parlement uni, mais l'élimination des législatures locales permettrait aussi de soustraire les officiers du gouvernement impérial de leur surveillance. Dépendants du gouverneur général des colonies de l'Amérique du Nord britannique, les lieutenants-gouverneurs et les exécutifs locaux joueraient donc véritablement leur rôle, ils seraient « officers of the Empire and not of the provinces. » Le souci de protéger et d'encourager les intérêts de l'Empire chez Sewell rejoint les préoccupations de Smith, mais le premier ne partage pas les préoccupations de son beau-père whig pour la protection des droits des populations locales à une députation de proximité. Par contre, bien qu'il propose une union législative, Sewell ne veut pas porter atteinte aux exécutifs locaux : « ...what is proposed, is a legislative union and no more ; that it is not proposed to annihilate any of the offices in the gift of the crown in either of them ; on the contrary, it is intended that each province should be left in the charge of a Lieutenant-Governor, and that the executive department of each province be continued<sup>47</sup>. » Impensable dans le contexte de la génération de 1783, le modèle de gouvernance impérial proposé par Sewell porte la marque du souci de sécurité qui animait les administrateurs bas-canadiens au tournant du XIX<sup>e</sup> siècle. On y reconnaît également l'influence du régime de l'Union imposé à l'Irlande qui tout en supprimant une législature locale, laisse en place un *Lord lieutenant* encore puissant pour gouverner le pays selon les directives de Londres.

Sewell aurait modifié son projet avant de le publier à Londres en 1814 et cette nouvelle mouture réintègre les Assemblées provinciales en prenant bien soin de leur attribuer le rôle de législatures subalternes<sup>48</sup>. Dans l'introduction de son mémoire, Sewell avance que tout régime de gouvernance coloniale devait nécessairement être structuré sur le principe d'une relation hiérarchique entre les divers niveaux de gouvernement qui dépendaient tous de la métropole. Les provinces bénéficieraient d'une égale représentation dans les deux chambres du « United Provincial Parliament », les législatures locales nommant chacune cinq déléguées pour former les communes, alors que la couronne choisirait les quinze membres de la Chambre haute parmi les conseillers législatifs des cinq provinces. Le gouvernement central détiendrait des pouvoirs importants sur la réglementation du commerce, la défense, la religion et il aurait le pouvoir de lever des impôts pour assurer son bon fonctionnement. Des législatures provinciales dont les compétences seraient limitées aux questions d'intérêt local seraient maintenues sous le nouveau régime, et des lieutenants-gouverneurs représenteraient la couronne dans

47. J. SEWELL, « Extract from a Paper... » dans *Plan for a General legislative Union*, *op. cit.*, p. 9.

48. F. M. GREENWOOD et J. LAMBERT, « Jonathan Sewell », *loc. cit.*

chacune d'elles. Dans les cas où le gouvernement central empiéterait sur les pouvoirs d'une province, la législature de cette dernière pourrait faire appel au Parlement impérial pour régler le différend et établir les compétences de chaque niveau de gouvernement. Cependant, si le pouvoir des législatures était sujet à interprétation, celui du Gouverneur général était bien défini et le principal représentant du roi dans les colonies devait retenir le plein pouvoir sur toutes les nominations, et ce, au niveau du gouvernement central et des provinces<sup>49</sup>.

Les nombreuses remises en question du régime instauré par la loi constitutionnelle de 1791 et les diverses solutions proposées pour neutraliser l'influence des Canadiens sur l'Assemblée bas-canadienne provoquent également un débat sur leur intégration culturelle à l'Empire. Les représentations identitaires qui prennent forme dans le discours politique au moment de l'affrontement public entre *Le Canadien*, associé à la majorité canadienne, et *le Mercury*, qui se veut le promoteur d'une province purement britannique et très anglo-saxonne, sont connues. *Le Canadien* insiste sur le caractère vertueux, paisible, industriel et surtout loyal du peuple canadien. Dans ses pages, et surtout dans le long exposé, truffé d'exemples historiques que publie Denis-Benjamin Viger en 1809 sous le titre *Considérations sur les effets qu'ont produits en Canada, la conservation des établissemens du pays, les mœurs, l'éducation, etc., de ses habitans ; et les conséquences qu'entraîneroient leur décadence par rapport aux intérêts de la Grande-Bretagne*, la signification politique et impériale de cette représentation identitaire ne peuvent être plus clairs : le caractère distinct de la société canadienne constitue le meilleur rempart contre l'influence américaine dans la colonie. Les historiens ont surtout retenu le discours identitaire de Viger et son loyalisme, mais comme l'indique le titre de sa brochure, son argumentaire se fonde sur *l'utilité pour l'Empire* de préserver la langue, les lois et la religion des Canadiens. Il situe donc son propos dans le contexte d'un débat sur la gouvernance impériale plutôt que d'en faire une simple affirmation de la loyauté des Canadiens envers le souverain. Évoquant l'histoire de Rome et de Carthage, il démontre que le respect de la culture des peuples conquis permet de mieux assurer leur loyauté et contribue ainsi à la grandeur de l'Empire :

Les Romains, que la Grande-Bretagne a souvent pris pour exemple, dont la conduite servira toujours pour modèle à ceux qui aspireront en politique à élever des édifices solides et durables, se livrèrent eux-mêmes au contraire à l'étude de la langue des

---

49. Le deuxième projet de SEWELL paraît sous le même titre : « Extract from a Paper, entitled 'Memoir on the Means of promoting the joint Interests of the Mother Country and her North American Colonies' », reproduit dans *Plan for a General legislative Union of the British Provinces in North America*, *op. cit.*, p. 10-14.

Grecs, qu'ils soumettaient à leur domination. En politiques supérieures en hommes éclairés et habiles ils leurs laissèrent leurs loix, respectèrent leurs usages, leur religion, leur langue, surtout dont ils encouragèrent l'étude et la propagation au lieu de travailler à leur en faire perdre l'usage. Ils laissèrent multiplier, encouragèrent même leurs établissements d'éducation, au lieu de travailler à les détruire. On sait quelle fut la différence de leur succès par rapport à leurs conquêtes, et laquelle de la domination des deux peuples dura le plus longtemps<sup>50</sup>.

Bien qu'il ne porte pas sur les structures politiques impériales, le texte de Viger défend un modèle de gouvernance tolérante des particularités culturelles des peuples conquis qui semble menacé par une nouvelle politique d'anglicisation calquée sur le modèle irlandais. Viger plaide la cause « des habitants du pays », des « nouveaux sujets » qui bénéficient déjà d'une politique impériale favorable incarnée dans l'Acte de Québec et confirmée par l'Acte constitutionnel de 1791. Le caractère anachronique des interprétations axées sur la prétendue confrontation de deux groupes nationaux sur le territoire bas-canadien a déjà été établi, et même si les préjugés nationaux et religieux sautent aux yeux du lecteur moderne, les justifications des projets d'anglicisation invoquent toujours la nécessité d'assurer la sécurité de la colonie et d'assurer sa bonne gestion au sein de l'Empire<sup>51</sup>.

Dans le même ordre d'idées, les adversaires politiques de Viger ne proposent pas la création d'une identité « canadienne-anglaise », ils insistent plutôt pour que soient enlevées toutes entraves à la promotion d'une identité britannique dans la colonie. Ross Cuthbert, qui répond directement à la brochure de Viger dans son *An Apology for Great Britain*, fait un exposé fort éloquent et parfaitement conforme aux nouvelles définitions de l'identité britannique forgées dans la restructuration impériale amorcée depuis 1783. Ainsi, Cuthbert admet que la diversité culturelle était incontournable dans un empire aussi vaste, et il s'efforce de montrer que le Bas-Canada en est le plus bel exemple, mais il maintient qu'il ne devrait y avoir qu'une loi et une loyauté commune dans toutes les colonies

---

50. DENIS-BENJAMIN VIGER, *Considérations sur les effets qu'ont produits en Canada, la conservation des établissemens du pays, les mœurs, l'éducation, etc., de ses habitans; et les conséquences qu'entraîneroient leur décadence par rapport aux intérêts de la Grande-Bretagne*, Montréal, W. Brown, 1809, p. 6 ; sur l'importance de l'histoire ancienne dans le discours de Viger et des Patriotes, voir LOUIS-GEORGES HARVEY, « Rome et la république dans le discours politique des Patriotes », dans CHARLES-PHILIPPE COURTOIS et JULIE GUYOT, *La Culture des Patriotes*, Québec, Septentrion, 2011, p. 141-156.

51. L'absence d'un vocabulaire nationalitaire dans le discours politique canadien-français de l'époque a été analysé au niveau sémantique dans LOUIS-GEORGES HARVEY et MARK V. OLSEN, « French Revolutionary Forms in French-Canadian Political Language 1805-1835 », *CHR*, LXVIII, 3 (septembre 1987), p. 374-392.

britanniques et que celles-ci doivent se conformer d'abord et avant tout aux principes de la justice britannique :

Justice is the basis of British power. Nourished, invigorated and enthroned in this celestial principle, its dominion has spread with the circles of the Globe. Scarcely a breeze can blow in any region of the air, without raising to heaven its ensigns. Under its sway, people of every colour, every faith, almost of every language, of widely contrasting habits, manners and customs, proudly acknowledge themselves, protected, ennobled and utterly disenthralled.

Évidemment, Cuthbert ne manque pas d'ajouter que les Canadiens auraient tout intérêt à abandonner leurs particularités afin de se fondre dans le grand tout de l'empire britannique et de partager les bienfaits que la Grande-Bretagne offre à tous ses sujets : « Let us promote without guile the peace and welfare of our portion of the Empire. Let us freely mix and incorporate with a Nation which has conferred on us her good fortune, and her lustre ; a nation on whose domains the Sun never ceases to shine, and whose glory will encrease with the bounds of memory<sup>52</sup>. »

La discussion publique de la nature de l'identité culturelle et politique du Bas-Canada se voit subitement amputée de sa perspective canadienne en raison de la répression politique imposée par le gouverneur Craig au printemps de 1810. Les tensions grandissantes entre la métropole et les États-Unis ne favorisent pas non plus les remises en question du régime politique et celles-ci cessent complètement avec le déclenchement de la guerre en juin 1812. Fidèle à ses protestations de loyauté, l'élite canadienne se range derrière le gouvernement et participe activement à la défense de la colonie. La situation moins tendue sous l'administration du gouverneur Prevost et l'échec des tentatives d'invasion lancées par les Américains contre les provinces canadiennes permet même que l'Assemblée tente de nouveau d'affirmer son autonomie et de définir sa place dans le contexte impérial. Inspiré de la pensée de Pierre Bédard, le « Mémoire au soutien de la requête des habitants du Bas-Canada » (1814) propose de limiter l'influence des gouverneurs sur l'Assemblée tout en créant des mécanismes permettant d'aménager un moyen de communication efficace entre les branches du gouvernement colonial. Loin de préconiser la responsabilité ministérielle dans le sens qu'il aura au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, le Mémoire de 1814 représente la contrepartie des projets d'union de Sewell quant à l'interprétation de la constitution britannique dans

---

52. ROSS CUTHBERT, *An Apology for Great Britain, in Allusion to a Pamphlet Intituled 'Considerations , &c. par Un Canadien M. P. P.*, Québec, J. Neilson, 1809, p. 5, 30.

un contexte impérial<sup>53</sup>. Alors que le juge en chef prône une évolution sinon une révolution dans l'administration de l'Empire, la position de l'Assemblée bascanadienne demeure fidèle à celle de ses prédécesseurs dans les colonies anglo-américaines et typique du vieux système représentatif critiqué par le juge Smith. En insistant avant tout sur son autonomie et sur le contrôle des finances publiques, elle reproduit la trajectoire des « petites républiques » qu'étaient devenues toutes les Assemblées sous le régime impérial britannique au XVIII<sup>e</sup> siècle.

\* \* \*

Commémorée avec enthousiasme par le gouvernement fédéral en 2012, la Guerre de 1812 a été intégrée à la grande épopée canadienne sous la forme d'une guerre d'indépendance mettant en scène anglophones, francophones et autochtones combattant solidairement l'ennemi républicain, mais cette récupération anachronique cadre mal la perception qu'en avaient les contemporains pour lesquels une conception plus large du « Canada » n'avait aucun sens<sup>54</sup>. Dans un ouvrage récent, l'historien américain Alan Taylor présente la Guerre de 1812 plutôt comme un conflit opposant les régimes républicains américains aux régimes monarchiques des colonies britanniques et impliquant diverses communautés installées sur le territoire nord-américain, dont les peuples autochtones, les Canadiens français et un nombre non négligeable d'immigrants irlandais. Chacune de ces communautés et les gouvernements des États américains auraient participé selon leurs intérêts particuliers. La perspective continentale de Taylor offre un antidote efficace aux interprétations nationalistes canadiennes, et elle se situe dans le même courant d'interprétation que celui des révolutions impériales. Ainsi, Taylor ne considère pas les colonies de l'Amérique du Nord britannique comme le dernier retranchement d'un impérialisme en perte de vitesse et en voie d'extinction, elles représentent au contraire la manifestation concrète d'un nouvel élan impérialiste lancé en réaction à la Révolution américaine<sup>55</sup>. William Smith, qui rêvait de reconquérir les colonies perdues, ou du moins d'attirer leur population sous des cieux politiques plus stables, se serait reconnu dans cette vision des choses.

53. Le texte du Mémoire est reproduit dans ROBERT CHRISTIE, *A History of the Late Province of Lower Canada*, Québec, 1848-1853, vol. VI, p. 313-323 ; L.-G. HARVEY, *Le Printemps de l'Amérique française*, op. cit., p. 63-65.

54. Sur cette question voir BERNARD ANDRÈS, « 1812-2012 : Viger, Harper et la République des Indiens », *Les Cahiers des Dix*, n° 65 (2011), p. 47-74.

55. Alan Taylor, *The Civil War of 1812. American Citizens, British Subjects, Irish Rebels and Indian Allies*, New York, Vintage Books, 2011.

Dans le contexte britannique, la révolution impériale s'avère un franc succès. L'Empire se restructure, s'étend et s'affirme. Sa réorientation donne lieu à la formulation d'une nouvelle identité britannique. La réorganisation des colonies de l'Amérique du Nord britannique s'avère une partie importante de cette évolution et le Bas-Canada se retrouve au cœur de cet ensemble politique relié par un fédéralisme exécutif timidement imposé par la métropole. Londres demeure méfiant envers les nombreux projets de créer un gouvernement intermédiaire pour mieux gérer les colonies et refuse explicitement d'endosser l'évolution constitutionnelle souhaitée par Smith et Sewell. L'établissement d'un mode de gouvernance monarchique, d'un ordre loyaliste, pour reprendre l'expression de Jerry Bannister, et sa confirmation par la défense réussie des colonies dans la Guerre de 1812 apporte cependant une certaine stabilité politique aux colonies britanniques, mais elle ne sera que de courte durée<sup>56</sup>. Pour des Loyalistes comme Sewell et son confrère haut-canadien John Beverley Robinson, la révolution impériale ne sera pas terminée tant qu'un nouvel ordre constitutionnel ne soit établi qui permette de contrôler les ambitions des législatures coloniales. Développé entre 1783 et 1815 dans les projets de William Smith et Jonathan Sewell, ces projets de fédération forment un pôle important du discours politique bas-canadien et ils définissent les mécanismes de la domination coloniale que les adeptes de l'Empire tentent d'imposer à la colonie après 1822. Dans le contexte bas-canadien, le fédéralisme représente donc un modèle de gouvernance permettant de perpétuer l'hégémonie politique impériale plutôt qu'une pensée annonciatrice de l'avènement du Canada moderne.

Paradoxalement, le projet d'union de 1822 ne naît pas d'un souci de mieux unir l'Empire ou encore de faire évoluer la constitution britannique, il surgit plutôt à la suite d'un différend sur les tarifs douaniers et le commerce entre les colonies du Haut et du Bas-Canada. Attribué aux marchands montréalais et parrainé à Londres par Edward Ellice, le projet intègre quand même certains aspects de la politique impériale, mais son inspiration semble beaucoup plus irlandaise qu'américaine. Il s'agit en effet d'une simple union législative qui ressemble à celle proposée par Pitt en réaction à l'instabilité politique de l'Irlande, et à l'instar de cette union de 1800 celle de 1822 aurait tenté de limiter la participation politique et de contrôler l'Église catholique tout en laissant en place des

---

56. JERRY BANNISTER, « Canada as Counter-Revolution : The Loyalist Order Framework, 1750-1840 », dans JEAN-FRANÇOIS CONSTANT et MICHEL DUCHARME (dir.), *Liberalism and Hegemony : Debating the Canadian Liberal Revolution*, Toronto, University of Toronto Press, 2009, p. 98-146.

exécutifs locaux moins susceptibles aux pressions populaires<sup>57</sup>. Grand théoricien des unions coloniales, Jonathan Sewell s'oppose à l'union proposée en 1822 et il manœuvre au sein du Conseil législatif afin de bloquer son approbation. Sa prise de position lui vaudra même une brève popularité auprès des législateurs bas-canadiens<sup>58</sup>. Si Sewell s'oppose au projet de 1822, il saisit l'occasion de faire valoir ses idées sur une union plus large des colonies britanniques et c'est dans ce contexte que ses mémoires sur la question et ceux de son collègue Robinson sont publiés à Londres. L'opposition de ses compatriotes du Bas-Canada au projet d'union de 1822 ne l'empêche donc pas de promouvoir son projet de fédération auprès des ministres anglais, qui se penchent sur la question en 1824 et en 1825, avant de l'abandonner en 1828 dans la foulée du comité parlementaire qui enquête sur les maux politiques du Bas-Canada.

L'esprit unioniste ne disparaît jamais tout à fait des milieux torys montréalais et la question refait surface régulièrement dans les pages de la *Montreal Gazette*. Dans la tourmente qui entoure les Rébellions, Durham s'approprie le plan de Sewell qu'il endosse dans son rapport, recommandant que la métropole impose une union plus large aux colonies nord-américaines<sup>59</sup>. Adopté en 1867 avec l'aval des élites politiques coloniales, la création du *Dominion of Canada* par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique réalise enfin le rêve de Smith et Sewell, formant un niveau de gouvernement intermédiaire permettant de mieux asseoir la domination impériale en lui donnant une forme constitutionnelle. La formule se révèle efficace et durable : le Dominion demeure formellement soumis au gouvernement métropolitain jusqu'en 1931 et il n'arrivera pas à rapatrier sa constitution avant 1982. Quant à l'État bas-canadien, annexé en 1840 sous une première union, il renaît dans la forme d'un gouvernement subalterne fidèle à la conception de Smith et Sewell et conserve à ce jour ce statut essentiellement colonial, bien qu'il soit maintenant soumis à l'État fédéral canadien.



- 
57. W. ORMSBY, « The Problem of Canadian Union... », *loc. cit.*, p. 277-283 ; P. A. BUCKNER, *The Transition to Responsible Government*, *op. cit.*, 112-127.
58. F. M. GREENWOOD et J. LAMBERT, « Jonathan Sewell », *loc. cit.*
59. *Ibid.* ; *The Report and Despatches of the Earl of Durham, Her Majesty's High Commissioner and Governor-General of British North America*, London, Ridgeways, 1839, p. 234-246.